



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 juillet 2021, les règlements suivants :

- Règlement autorisant des travaux de modernisation du système de préemption servant à prioriser les déplacements des véhicules d'urgence aux feux de circulation et décrétant un emprunt à cette fin de 540 000,00 \$ (2021, chapitre 100) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, qui s'est tenue du 14 juillet au 29 juillet 2021 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 6 octobre 2021;
- Règlement autorisant l'acquisition de conteneurs à levée frontale et décrétant un emprunt à cette fin de 350 000,00 \$ (2021, chapitre 105) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, qui s'est tenue du 14 juillet au 29 juillet 2021 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 6 octobre 2021.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 octobre 2021.

Me Yolaine Tremblay, greffière